



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-035

Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu le marché 21MC0354L1 – lot1- FOURNITURES DE BUREAU-2022/2026

Considérant :

- Qu'une consultation allotie dans le cadre d'un groupement de commande avec Toulouse Métropole a été lancée pour le marché 21MC0354L1- FOURNITURES DE BUREAU-2022/2026
- Que chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre et que chaque accord-cadre est attribué à un opérateur économique,
- Que pour chaque lot il a été fait un estimatif des besoins,
- Qu'au vu de l'accroissement des besoins et de l'augmentation des commandes, cet estimatif s'avère insuffisant,
- Qu'au vu de cette insuffisance, il est nécessaire de modifier les montants pour adapter la capacité de paiement sur chaque lot,
- Qu'au vu du besoin de modification, il y a la nécessité d'établir un avenant pour le marché 21MC0354L1- FOURNITURES DE BUREAU-2022/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure et de signer l'avenant n°1 du contrat 21MC0354L1 – lot1- FOURNITURES DE BUREAU-2022/2026 avec la société ci-dessous et dans les conditions ci-annexées :

- ↗ GROUPE MTM siège : 420 boulevard Marius BERLIET- Espace Polygone – Cedex 3056 – 66000 PERPIGNAN
- ↗ GROUPE MTM agence de Toulouse : 10 impasse Léonce Couture – 31200 TOULOUSE

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet au 01 juin 2025.

ARTICLE 3 : Les sommes nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrites au Budget 2025.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 23 JUIN 2025



Le Maire,

Michel ROUGÉ

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le



ID : 031-213102825-20250623-DEC22025035-AU



AVENANT N° 1 - GROUPEMENT DE COMMANDE - LOT N° 1 MODIFICATION MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Launaguet
95 chemin des Combes
31140 Launaguet

Représenté par : Monsieur le Maire de la Ville de Launaguet

B - Identification du titulaire du marché

GROUPE MTM
Courriel : jl.mora@groupe-mtm.fr
Tél. : 04.68.61.29.42
SIRET SIEGE : 309 453 486 00075 / SIRET AGENCE TOULOUSE : 30945348600224

C - Objet du marché

21MC0354A00- FOURNITURES DE BUREAU ET TAMPONS- Années 2022 à 2026

Référence du marché : 21MC0354A00 - lot1

Date de la notification : 02/03/2022

Délai d'exécution : 12 mois - reconductible 3 fois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 15 000€
- Montant TTC : 18 000 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : modification des délais, conformément aux articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Cla

Les modifications de l'avenant portent sur l'acte d'engagement article 4 « prix ». Cette modification se justifie par le fait, d'une part, que certains services municipaux notamment les 5 groupes scolaires de la commune de Launaguet effectuaient auparavant les achats de fournitures de bureaux auprès de prestataires divers et extérieurs et d'autres part suite au transfert de certains services liés à la jeunesse et la petite enfance du CCAS vers la ville au 1^{er} janvier 2024, les achats de fournitures de bureaux ont été intégrés et reportés sur le marché 21MC0354A00- FOURNITURES DE BUREAU ET TAMPONS- Années 2022 à 2026 dont la ville est titulaire. Par conséquent, cela induit un coût supplémentaire sur le marché qui ne pouvait être prévu initialement.

Il s'agit d'augmenter de 50% le montant maximum du lot 1 - 15 000 HT €.

Nouveau montant : 22 500 € HT/ 27 000 € TTC, soit une augmentation de 7 500 € HT/ 9 000€ TTC

Cette modification s'applique pour toutes les périodes de reconductions restantes soit jusqu'au 1^{er} mars 2026

E - Prise d'effet

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2025

F - Réclamations

L'entreprise renonce expressément à toute réclamation ultérieure fondée sur les causes ayant motivé les dispositions du présent avenant.

G - Clauses initiales inchangées

Les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le précédent avenant.

H - Signature du titulaire du marché

A ... *[Signature]*
Le ... 26.08.2025
[Signature]

Signature du titulaire

[Signature] GROUPE MTM
420 Bd Marus Berlet - Espace Polygone
66000 PERPIGNAN
Tel. 04 68 61 29 42 - Fax 04 68 61 54 20
Siret : 309 543 486 00075

I - Signature du pouvoir adjudicateur

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire de la Ville de Launaguet
Par délégation,

[Signature]
[Signature]
